

Municipalité de Saint-Athanase

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de
tarification pour la fourniture de
certains services par la Municipalité**

Présentation et dépôt : 4 novembre 2019
Avis de motion : 4 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Entrée en vigueur : 3 décembre 2019

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

ATTENDU QUE pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'il y a des changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement quant aux montants prévus aux articles 4 et 5 du règlement qui ont été révisés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 192-2019 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité* ».

ARTICLE 3 : La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Loisirs

ARTICLE 4 : Tarification / Administration générale

- a) Bac de récupération : Mis gratuitement à la disposition du propriétaire mais demeure la propriété de la municipalité
- b) Bac de vidange : Selon les tarifs en vigueur
- c) Confirmation de taxes : 10 \$ taxes en sus
- d) Confirmation de matrice graphique : 10 \$ taxes en sus
- e) Document autre : 0,40 \$
- f) Extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

- g) Feuille plastifiée :
 - Format : 2 ½" x 4" 1.50 \$ par feuille
 - Format : 8 ½ x 11" 1.50 \$ par feuille
 - Format : 8 ½ " x 14" 2.00 \$ par feuille
 - Format : 11" x 14" 3.00 \$ par feuille
 - Autre format supérieur 4.00 \$ par feuille
- h) Photocopie (noir & blanc) : 0.10 \$ par feuille
- i) Photocopie (couleur) : 0.20 \$ par feuille
- j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'environ 70 \$ par année
- k) Télécopies : 0,25 \$ par feuille + 2.00 \$ supplémentaire si interurbain
- l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place
- m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste
- n) Sirop d'érable – Cuvée du Transcontinental : gratuit
- o) Tasse : 2 \$ taxes incluses

Frais prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* détenus par la municipalité (RLRQ, c. A-2.1, r.3)

ARTICLE 5 : Tarification / Centre des loisirs

a) Centre des loisirs :

Salle Desjardins :

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais

Activités sans accès à la cuisine : 100 \$

Activités avec accès à la cuisine : 125 \$

Particulier et corporation à but lucratif

Taxes incluses – ménage inclus

Préparation de la salle (si applicable) : Supplément de 25 \$

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

b) Autres locations :

- Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera émis que lorsque le montant du dépôt sera donné)
- Dépôt de 50 \$ est exigé
- Remboursable au retour du matériel emprunté
- Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement
- Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

La tarification prévue à l'article 5.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.

c) Location - raquettes :

- Raquettes : Dépôt de 20 \$
(Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 5.1 Tarification en application du *Règlement sur le contrôle des animaux* portant le numéro R 199-2020 :

- | | |
|--|-----------|
| a) Tarif annuel pour l'enregistrement d'un chien : | 10\$ |
| b) Tarif annuel pour l'obtention d'un permis spécial
en application de la Section III du Chapitre III : | 50\$ |
| c) Frais de garde : | 35\$/jour |

R 199-2020, a. 111

**Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la
fourniture de certains services par la Municipalité**

ARTICLE 5.2 Tarification en application du *Règlement régissant la garde
et l'élevage de poules pondeuses* portant le numéro R 200-
2020 :

- a) Tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation : 0 \$

R 200-2020, a. 55; R 227-2024, art. 4

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.